

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**n° 2023-014 du 21 juillet 2023**

Tél. : 04 66 31 60 15  
mairie@fournels48.fr

**Prescrivant l'enquête publique  
pour la modification du zonage d'assainissement**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2224-8,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2022 approuvant la révision du zonage d'assainissement ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2023-011484 en date du 29 mars 2023 dispensant la procédure d'évaluations environnementales ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 22 juin 2023, de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. BLANC Georges en qualité de commissaire enquêteur ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 -**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Fournels pour une durée de 15 jours du mardi 22 août 2023 au mardi 05 septembre 2023, en vue de son approbation.

**ARTICLE 2 -**

A été désignée par le Président du tribunal administratif de Nîmes : Monsieur BLANC Georges, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 -**

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice justifiant le zonage envisagé
- un projet de délimitation des zones d'assainissement
- la décision de dispense d'évaluation environnementale.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Fournels pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 22 août 2023 au mardi 05 septembre 2023 (excepté le mercredi 23 août).

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de l'Etat, à l'adresse : <https://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-des-collectivites-territoriales>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la maison France Services de Fournels.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête à la mairie
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :  
Mairie de FOURNELS  
A l'attention de M. le Commissaire enquêteur  
48310 FOURNELS
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante, en précisant en objet « A l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement » :  
[enquete.zonagefournels@gmail.com](mailto:enquete.zonagefournels@gmail.com)

Le registre sera tenu à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet de l'Etat à l'adresse : <https://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-des-collectivites-territoriales>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 -**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Fournels les :

- Mardi 22 août 2023 de 10h à 12h
- Mardi 05 septembre 2023 de 15h à 17h.

#### **ARTICLE 5 -**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Mme BOUARD Agnès, Maire de la Commune, responsable du projet.

#### **ARTICLE 6 -**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Copie des rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur sera alors adressée au Préfet du département de la Lozère et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

#### **ARTICLE 7 -**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique : <http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

et à la mairie de Fournels où ils peuvent être consultés sur support papier, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 -**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Lozère Nouvelle
- Réveil Lozère

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Fournels, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire de la Commune.

#### **ARTICLE 9 -**

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal

#### **ARTICLE 10 -**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **ARTICLE 11 -**

Mme le Maire et Mme le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Fournels, le 21 juillet 2023*

*Le Maire,*  
*Mme BOUARD Agnès*

